

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Dimanche 19 Octobre 1924

Conseil municipal

Commission scolaire. — Désignation d'un membre	766
Vœux. — Familles nombreuses.	774
Vieillards, infirmes et incurables	775
Subventions. — Association des journalistes	773
Caisse de chômage du textile.	744
Œuvre de protection de l'enfant	773
Union des Étudiants de l'État	737
Adresse. — Mort d'Anatole France	720

Baux :

Locations. — Bourdeau, 9 (rue du) — Bauduin	731
Etaques, 80 (rue des)	731
Cour Notre-Dame, 3	731
Paris (rue de) — La Salpêtrière	738
Prise en bail. — Halloterie, 6 bis (rue de la). — Indemnité locative.	740

Contentieux :

Autorisation d'ester. — Compagnie des tramways.	748
Dispense de purge. — Achat d'immeuble, rue de Valmy.	732

Administrations diverses :

Guerre. — Fortifications. — Porte d'Ypres. — Démolition d'un corps de garde.	744
Dérasement (4 ^{me} lot). — Prix supplémentaire	745
Allocations militaires. — Avis	721
Sursis d'incorporation. — Avis.	722

Bâtiments communaux :

Chauffage. — Fourniture de coke. — Marché.	739
Nouveau Théâtre. — Travaux d'achèvement. — Réception	752
Dommages de guerre. — Reception des travaux	750
Chauffage et éclairage électrique. — Réception des travaux	750
Construction d'un tambour et travaux divers.	729
Lycée Faidherhe. — Avance sur dommages de guerre	772
Lycée Fénélon. — Aménagement de nouveaux dortoirs.	727
Écoles. — Fourniture de mobilier. — Réception définitive	726
Ancien dépôt de la propreté publique. — Démolition des écuries	735
Bains Lillois. — Réfection des vitraux. — Marché.	729
Réinstallation (4 ^{me} lot). — Travaux supplémentaires	728
Bains Dupuytren. — Cabines. — Revêtement en carreaux.	754

Immeubles :

Achats. — Dommages de guerre	759
Bazinghien (quartier du). — Utilité publique.	736
Faubourg-des-Postes (rue du). — Desmet	763
Stations (rue des). — Groupe immobilier.	735
Tournai, 42 et 50 (rue de). — Stalars	762
Valmy (rue de). — Dispense de purge.	732
Echange. — Saint-Genois, 4 (rue) et rue du Bourdeau.	757
Vente. — Général de Wett (rue du). — Dupret.	758
Fives, 29-31-33 (rue de). — Deffrennes.	762

Voies ferrées :

Tramways. — Remaniement de la convention du 21 octobre 1923.	766
Avenant provisoire.	771

Promenades et jardins :

Crédit supplémentaire	
Square Lardemer. — Construction d'un jet d'eau. — Crédit supplémentaire	754

Voirie :

Vente de vieux matériaux. — Houssin	730
Emprises. — Ecussons tableaux, banderolles	
Anvers, 2 (rue d'). — Schatter. Suppression	765
Augustins, 8 (rue des). — Virleux, 24 fr.	764
Brigode, 1 (rue de). — Robinson. Suppression	765
Neuve, 13 (rue). — Bauza. Suppression	765
Liberté 91 bis (boulevard de la). — Suppression	765
Lampes. — Esquermoise (rue) 12 à 18. — Renaud et C ^{ie} , 20 fr.	756
Guet (rue du). — Compagnie du Gaz, 20 fr.	764
Lepelletier, 21 (rue). — Posso Georges, 10 fr.	764
Paris, 256 (rue de). — Gobert, 10 fr.	764
Vauban, 41 (boulevard). — Boudet, 10 fr.	764
Pompes mesureuses d'essence. — Dunkerque, 165 (avenue de). — Remboursement Rose.	764
La Barre, 27 (rue de la). — Dubois. Suppression	765
Baraquement. — Bargues, 123 (chemin de). — Vantroyen, 1 fr.	764
Faubourg-de-Béthune (rue du). — Letellier, 1 fr.	764
Jules Breton, 26 (rue). — Prévost, 1 fr.	764
Nouvelle (rue). — Rouzé et Mouret, 1 fr.	764
Diverses. — Augustins, 8 (rue des). — Virleux, 15 fr.	764
Saint-Genois (rue). — Société Anonyme des habitations à bon marché de Mons-en-Barœul, 20 fr.	764
Canaux. — Curage. Adjudication.	737
Egouts. — Curage. Adjudication	737
Pavage. — Fourniture de pavés	730
Acquisition de carrières	733
Fourniture de sable. — Adjudication	737
Propreté publique. — Accidents. — Règlement d'indemnité	722-732

Enseignement des Beaux-Arts :

Bourses et subsides.	740
------------------------------	-----

Enseignement supérieur :

Bourses et subsides.	740
------------------------------	-----

Enseignement secondaire :

Bourses et subsides.	740
Lycée Faidherbe. — Dommages de guerre.	772

Enseignement technique :

Bourses et subsides.	740
------------------------------	-----

Enseignement primaire :

Bourses et subsides.	740
Ecoles payantes. — Indemnité au personnel. Crédit supplémentaire.	773

Assistance :

Familles nombreuses. — Vœu	774
Vieillards, infirmes et incurables. — Vœu	775

Hospices :

Compte d'administration et de gestion. Exercice 1923	723
--	-----

Recettes :

Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur.	723
Ravitaillement en pain de la population. — Crédit.	772

Dépenses :

Ravitaillement en pain de la population. — Crédit	772
Crédits supplémentaires. — Gratifications. — Indemnités et secours.	
Personnel des écoles payantes	773
Promenades et jardins.	724
Square Lardemer. — Construction d'un jet d'eau.	754

Alimentation :

Entrepôt des sucres. — Utilisation des magasins de la Société des Docks	760
Abattoirs. — Locations de locaux.	734

Distribution d'eau :

Fourniture de charbons. — Adjudication	736
Fourniture de courant électrique.	728
Usine de l'Arbonnoise. — Fourniture d'un tour.	748

Éclairage :

Insuffisance. — Observations.	775
---------------------------------------	-----

Sapeurs-Pompiers :

Caisse des retraites. — Dumont Charles.	724
Vanhagendoren Désiré	724

Caisse des retraites :

Police. — Wyon Alfred (veuve).	726
Octroi. — Malfait (veuve).	725

Gratifications. Indemnité et secours :

4 ^{me} Direction. — Barboille (M ^{me}).	758
Beucamps	758
Cerisier	758
Decaux.	758
Delattre.	758
Desbonnet (M ^{me}).	758
Doutrelong	758
Doutrelong (M ^{me}).	758
Fovez (M ^{me}).	758
Gérard (M ^{me})	758
Gouillard	758
Guide (M ^{me}).	758
Légereau (M ^{lle})	758
Plaquet (M ^{lle})	758
Rigot (M ^{lle})	758
Tonnoir.	758
Vairon (M ^{me}).	758
Ouvriers. — Charles Richard (M ^{me}).	758

L'an mil neuf cent vingt-quatre, le Dimanche 19 octobre, à 11 heures du matin, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. SAINT-VENANT, adjoint.

Présents : MM. SAINT-VENANT, BARDOU, CARLIER, GOUDIN, BEAUREPAIRE, DHILLY, SALENGRO, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, CRETON, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DHOOSCHE, CNUUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. DELORY, VERHAEGHE, GUELTON, MOITHY, MASSON, WILLEMS, COUSSEMENT, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, CRAMETTE, GIRARDIN.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. SALENGRO.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Le Conseil municipal écoute, debout, l'allocution suivante de M. Salengro :

« A la mémoire d'Anatole France, le peuple de Paris, hier, a fait de solennelles funérailles au génial écrivain. Alors qu'on le conduisait à sa dernière demeure, où il dormira à jamais du sommeil de la terre, comme au jour où tombait notre grand Jaurès, il semblait que les ténèbres s'appesantissaient sur le monde civilisé.

» L'Administration municipale ouvrière et socialiste de Lille, dès qu'elle apprit la triste nouvelle, se fit un devoir d'adresser un télégramme de sympathie à la famille du grand disparu. Elle a eu la joie d'apprendre, par la presse parisienne, qu'elle avait été la première à exprimer la douleur profondément ressentie par la classe ouvrière de la grande cité lilloise, à l'annonce de la mort de l'homme qui lutta toute sa vie pour l'avènement de la paix et de la justice entre les peuples.

» La Municipalité a arboré, aux édifices publics, le drapeau national cravaté de crêpe ; mais elle n'entend pas borner là l'hommage qu'elle veut rendre à la mémoire du grand écrivain et elle se propose de donner le nom d'Anatole France

Adresse
—
Mort
d'Anatole France
—

à une des plus grandes rues de notre ville. Le Conseil d'Administration procédera ces jours prochains au choix de la voie publique qui portera ce nom honoré entre tous, et elle soumettra son choix à votre ratification. Dans quelques jours elle donnera un grand gala au nouveau Théâtre, où l'on jouera « Thais », œuvre du cher disparu, et, ce soir-là, sa mémoire sera, une nouvelle fois évoquée. Entre deux actes, notre ami Paul Boncour, député socialiste, célébrera le grand écrivain, l'ami du peuple. La ville de Lille montrera ainsi qu'elle aime les arts, qu'elle a le goût de la culture classique et qu'elle garde au plus profond du cœur l'amour de celui qui consacra sa vie à la cause de l'humanité ».

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les jeunes gens ci-après :

Barbe Jules,
Blommaers Ernest,
Brunau Marius,
Despinoy Émile,
Fremeaux Jules,
George Léon,
Bourez Émile,
Liagre Marcel,
Heldenberghe Jules,

Pollet Henri,
Secq Jean,
Starquit Gaston,
Vansteenberghé André,
Vienne Léon,
Vilquin Henri,
Larivière René,
Vandenberghé Charles,
Verkœlen Joseph.

Les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ces demandes.

Adopté.

4170

—
*Allocations
militaires*

—
Avis
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4171
—
Sursis
d'incorporation
—
Avis
—

Aux termes de l'article 23 de la loi du 1^{er} avril 1923, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après, se trouvant dans les conditions prévues par la dite loi, sollicitent cette faveur :

Classe 1921

Mériaux Hector-Désiré.

Classe 1924

Singevin, Charles-Marie-Hippolyte-Joseph.

Bourgain, Jacques-Alfred.

Henri, René-Albert

Classe 1925

Demay, Gabriel-Aristide.

Mentré, Robert.

D'accord avec la 1^{re} Commission, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4172
—
Propreté publique
—
Accident matériel
—
Règlement
d'indemnité
—

Le 17 mai 1924, un camion auto appartenant à M. Cauvin, marchand de charbons, 2^{ter}, rue Saint-Sébastien à Lille, a, par tamponnement, occasionné des dégâts à la berline n° 6 du Service de la Propreté publique.

Après entente avec M. Cauvin, l'importance des dégâts a été évaluée à 111 fr. 50.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'administration des Hospices pour l'exercice 1923 ainsi que le compte de gestion du Receveur pour le même exercice.

Nous avons constaté la parfaite concordance des chiffres inscrits sur ces documents que nous vous demandons d'approuver tels qu'ils sont présentés.

Adopté.

4173
—
Hospices
—
*Comptes
d'administration
et de gestion
pour l'exercice 1923*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Receveur municipal nous a fait parvenir deux états de cotes irrécouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits ci-après :

4174
—
Cotes irrécouvrables
—
*Admission
en non-valeur*
—

			Frais de poursuites
Taxe sur les chiens	Exercice 1924	3.240 fr.	
Locations à l'Abattoir	—	771 80	
Droits de place. — Marchés couverts . .	—	902 90	
Droits de voirie	—	721 »	
Redevance d'eaux	—	739 60	
Locations des propriétés communales. .	—	12.194 67	5.70
Redevances annuelles	—	2.413 »	
Location de salles et matériel fêtes. . .	—	675 »	
Transport de malades	—	46 »	
Frais médicaux et pharmaceutiques . .	—	175 »	
Remboursement de contributions . . .	—	245 50	
Locations des propriétés communales. .	Exercice 1923	12 »	
Locations rue Jeanne-Hachette	—	105 »	
Fonds de retraites des services municipaux (Service hors budget).		1.219 »	
	Totaux	23.460 47	5.70

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée par les différents services de la Mairie, nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 23.460 fr. 47 et de décider que la somme de 5 fr. 70, montant des frais de poursuites à rembourser au Receveur municipal, sera prélevée sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4175

Promenades
et Jardins
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit inscrit sous le N° 58 des dépenses ordinaires de l'exercice courant « Promenades et Jardins publics » va présenter une insuffisance motivée par diverses promotions dans le personnel et le relèvement des salaires d'ouvriers.

Nous vous prions de décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant et à rattacher à l'article 58 des dépenses ordinaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4176

Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des retraites
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre les demandes de pension de retraite formées par les sapeurs-pompiers :

Dumont Charles, caporal, né le 3 janvier 1874, qui compte 25 ans de service.

Vanhagendoren Désiré, sergent téléphoniste, né le 16 mars 1868, qui compte 25 ans de service.

Des certificats médicaux constatent l'impossibilité pour ces sapeurs de continuer leur service.

La Commission spéciale a reconnu leurs droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement modifié par votre délibération du 17 septembre 1920, nous vous proposons de fixer :

à 570 fr. la pension du caporal Dumont ;

à 600 fr. la pension du sergent Vanhagendoren,
à compter du 1^{er} octobre 1924.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS.

M. Malfait, François-Xavier, ex-vérificateur d'octroi, est décédé le 31 juillet 1924, en possession d'une pension de retraite portée à 3.910 francs par délibération municipale du 14 septembre 1924 décidant la péréquation des pensions liquidées avant le 1^{er} janvier 1923 ; sa veuve, la dame Hennebo, Céline-Josèphe, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'État civil constatant :

1^o Que la dame Hennebo Céline est née le 9 janvier 1853 à Neuville-en-Ferrain (Nord) ;

2^o Que M. Malfait et la dame Hennebo ont contracté mariage le 20 mai 1878;

3^o Que M. Malfait est décédé le 31 juillet 1924.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni divorce n'ont été prononcés entre les époux Malfait ;

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Malfait a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 3.910 francs : 2 = 1.955 francs.

Nous vous proposons de régler la pension de M^{me} Veuve Malfait à 1.955 fr. à partir du 1^{er} août 1924, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

4177

—
*Liquidation
de pension*

—
Octroi

—
Veuve Malfait
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4178

*Liquidation
de pension**Police**Veuve Wyon Alfred*

M. Wyon Alfred-Eugène, brigadier de police de 1^{re} classe, est décédé, le 29 août 1924, en possession d'une pension de retraite de 1.144 fr. 46, portée à 3.264 fr. 56 par délibération municipale du 14 septembre 1924.

Sa veuve, la dame Fontaine Hortense-Marie-Caroline, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'État civil constatant :

1^o Que la dame Fontaine Hortense est née le 13 février 1862 à Ecourt-Saint-Quentin (P. de C.) ;

2^o Que M. Wyon et la dame Fontaine ont contracté mariage le 30 juin 1886 ;

3^o Que M. Wyon est décédé le 29 août 1924 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni divorce n'a été prononcé entre les époux Wyon ;

Les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} Veuve Wyon a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 3.264 fr. 56 : 2 = 1.632 fr. 28.

Nous vous proposons de régler la pension de M^{me} Veuve Wyon à 1.632 fr. 28 à partir du 30 août 1924, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4179

*Écoles**Fourniture de
mobilier**Réception définitive*

Le 30 septembre 1924, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, Doyennette et Lallau, Conseillers municipaux, P. Cochez, Directeur des Travaux, s'est transportée au Magasin Brûlé, Quai de la Basse-Deûle, pour examiner les bibliothèques fournies par MM. Quatennens et Degorre, 100, rue Nationale à Tourcoing, en vertu de l'adjudication du 13 mai 1924.

La Commission ayant reconnu que les bibliothèques fournies étaient conformes au modèle déposé, a décidé d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le nombre des internes du Lycée Fénélon a augmenté dans des proportions telles que le nombre de literies est devenu insuffisant.

Il y a lieu, d'autre part, d'aménager deux dortoirs à l'annexe de ce Lycée, rue du Marché.

Le nombre de lits complets nécessaires serait de 30, qui, à 428 francs, représentent une dépense de 12.840 fr.

A ces lits, il y a lieu d'ajouter les lavabos, brocs, cuvettes, seaux hygiéniques, bidets, table de travail, etc..., soit une dépense d'environ 6.160 »

Total 19.000 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission :

1^o De nous ouvrir un crédit de 19.000 francs à rattacher à l'article 169 et à prélever sur les ressources disponibles ;

2^o D'approuver le marché passé avec M^{me} Huyge, rue de la Bourse, 11 bis, pour la fourniture des lits.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 19.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

4180
—
Lycée Fénélon
—
*Aménagement de
nouveaux dortoirs*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4181

Distribution d'eau

Usines élévatoires

*Fourniture de
courant électrique*

La fourniture de courant électrique à l'usine d'Emmerin et au forage de Wattignies n'est pas comprise dans la concession de la Compagnie continentale du gaz, ces établissements n'étant pas situés sur le territoire de Lille.

Nous soumettons à votre approbation un traité d'abonnement à passer avec la Compagnie continentale du gaz pour la fourniture du courant nécessaire aux établissements désignés ci-dessus ; les tarifs prévus sont applicables aux Services publics.

Nous avons obtenu, de la Compagnie, que les puissances des deux postes s'additionnent pour établir le montant de la prime fixe par K.V.A. et le prix proportionnel par K. W. H...

La durée du contrat est de trois ans.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4182

Bains Dupuytren

Cabines

*Revêtement
en carreaux*

Comme suite à la visite faite par la 2^{me} Commission, le 23 août 1924, à l'établissement de bains de la rue Dupuytren, nous avons dressé le devis des travaux à exécuter pour le revêtement en carreaux des murs des cabines.

Ce revêtement serait fait sur 1 m. 20 de hauteur dans les cabines ordinaires et sur toute la hauteur dans les cabines de bains sulfureux et dans celles des douches.

La dépense serait d'environ 54.000 francs.

Nous vous demandons, d'accord, avec votre 2^{me} Commission, de décider l'exécution de ces travaux et d'approuver le cahier des charges préparé en vue de leur mise en adjudication.

La dépense sera prélevée sur l'article 54 du budget ordinaire « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite de la mise en service du 2^e Bureau de location au Nouveau Théâtre, côté Bourse, il est nécessaire de construire dans le dégagement du fumoir, comme cela s'est pratiqué, vers le tramway Mongy, un tambour à l'une des grandes baies donnant sur le boulevard Carnot pour éviter le refroidissement de l'air dans la salle pendant les heures de location.

D'autre part, il a été jugé nécessaire d'agrandir les vestiaires du parterre, qui sont insuffisants ; de construire un bureau pour le contrôle et d'encadrer les baies où sont placées les statues « La Poésie et l'Idylle », pour y poser des glaces.

La dépense à prévoir pour ces travaux serait d'environ treize mille francs (13.000 francs).

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission :

1^o D'approuver le marché passé avec M. Chantry, 155, rue Daubresse-Mauvies, à Mons-en-Barœul ;

2^o De décider que la dépense sera supportée par le Crédit inscrit au Budget ordinaire sous le N^o 54 « Entretien des propriétés communales ».

Adopté.

4183
—
Nouveau Théâtre
—
Construction
d'un tambour
et travaux divers
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

D'accord avec votre 2^e Commission, nous soumettons à votre approbation le marché passé avec M. Labille, peintre-verrier, boulevard Carnot, 19, pour la réfection des vitraux des Bains lillois.

La dépense s'élevant à la somme de 6.585 francs sera prélevée sur les crédits ouverts pour la reconstruction des Bains lillois.

Adopté.

4184
—
Bains Lillois
—
Réfection des vitraux
—
Marché
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4185

Vente de
de vieilles étoffes,
papiers

M. Houssin, 82, rue Saint-André, s'est rendu acquéreur de vieilles étoffes, tapis, papiers, provenant du Magasin Brûlé, pour la somme de 100 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, d'admettre en recettes la somme de 100 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4186

Pavage
Fourniture de pavés

M. Lepez, entrepreneur, rue Meurein, 130, offre de vendre à la ville environ 5.000 pavés granit 14 × 20 × 16, à raison de 2.000 francs le mille.

Ces pavés constituent un excédent de l'approvisionnement constitué par M. Lepez pour le pavage de la rue Nouvelle, ouverte par la Compagnie de Fives entre les rues du Long-Pot et Belle-Vue. Ils ont été admis et réceptionnés par le Service de la voie publique, la nouvelle voie étant destinée à être incorporée au domaine public.

Eu égard à la qualité de ces pavés, à leur taille et aux conditions de vente, cette acquisition est d'un intérêt certain, et nous permettrait de reprendre à bref délai le pavage de la rue d'Arras interrompu faute de matériaux.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de passer marché avec M. Lepez, pour l'acquisition de ces 5.000 pavés. La dépense, soit 10.000 fr., serait supportée par le crédit affecté au pavage neuf (art. 32 B. E.).

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Une chambre mansardée dépendant de la maison rue des Étaques, cour Notre-Dame, 3, deviendra libre le 31 octobre prochain.

M. Maes, locataire d'un logement situé à l'entresol, cour Notre-Dame, 5, en sollicite la location à l'effet d'y établir une chambre à coucher.

Cette chambre était louée verbalement au loyer mensuel de 5 francs payable d'avance.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande aux conditions sus-énoncées à partir du 1^{er} novembre 1924.

Adopté.

4187

Location
rue des Étaques,
cour Notre-Dame, 3

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Marceau Monchaux, demeurant à Lille, rue des Étaques, 82, a sollicité la location d'une chambre située au 1^{er} étage de l'immeuble sis à Lille, rue des Étaques, 80, devenue libre par suite du départ de M^{me} veuve Lejeune.

Nous avons autorisé M. Monchaux à occuper la dite chambre à partir du 1^{er} octobre 1924.

Nous vous proposons de ratifier cette décision et de consentir une location verbale au loyer mensuel de 6 francs.

Adopté.

4188

Location
rue des Étaques, 80

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Louis Bauduin occupait deux chambres situées au 3^{me} étage rue du Bourdeau, 5, et une chambre dépendant de l'immeuble rue du Bourdeau, 7.

4189

Location
rue du Bourdeau, 5

Ces locaux étant en très mauvais état, M. Bauduin a sollicité l'autorisation de les abandonner et d'occuper le rez-de-chaussée et une chambre au 3^{me} étage rue du Bourdeau, 9.

Cette location pourrait être consentie verbalement, à compter du 15 octobre 1924, moyennant un loyer mensuel de :

1^o 50 francs pour le rez-de-chaussée ;

2^o 10 francs pour la chambre du 3^{me} étage, M. Bauduin acquitterait en outre une redevance de 2 francs par mois pour la consommation d'eau.

Nous lui avons donné satisfaction.

Nous vous prions de ratifier cette décision.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4190
—
Achat
rue de Valmy
—
Dispense de purge
—

Dans votre séance du 22 juin 1924, vous avez décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain à prendre dans le fonds et en façade d'un immeuble sis à Lille, rue de Valmy, 6, appartenant à M. et M^{me} Baert.

Cette parcelle de 5 mq 70 dmq a été vendue moyennant un prix de 20 francs le mètre carré, soit au total 114 francs.

En raison de la modicité du prix, nous vous prions de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4191
—
Propreté publique
—
Accident
—
Règlement
d'indemnité

Le 13 août 1924, vers 9 h. 20 du matin, un cheval attelé à une voiture appartenant à M. Debosque-Dufour, marchand de liqueurs, demeurant à Lille, rue

d'Isly, 30, est tombé frappé d'un coup de sang rue Faidherbe, face au N° 40, et a renversé dans sa chute la voiture-poussette d'un balayeur de la ville.

Cette poussette a été endommagée et les dégâts ont été évalués à 110 francs.

Nous avons réclamé cette somme à M. Debosque, et la Compagnie d'assurance « La Zurich » nous a fait parvenir une quittance préparée à l'effet d'encaisser la dite somme.

Nous vous proposons d'admettre en recette la dite somme de 110 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'exécution du programme de réfection des chaussées pavées nécessiterait pendant plus de quinze années l'emploi annuel de un million de pavés neufs. Ce besoin annuel de pavés neufs sera certainement doublé lorsqu'on mettra à exécution le programme de construction de chaussées neuves en application du plan d'agrandissement et d'embellissement.

Or, jusqu'à présent, nous avons éprouvé les plus grandes difficultés à obtenir les pavés qui nous sont indispensables. Nous n'avons pu recevoir que des quantités minimales et insuffisantes de pavés en sorte qu'il a été impossible de réaliser le pavage des rues que vous aviez désignées depuis deux ans. Cette situation ne fait qu'empirer et il est indispensable d'y porter remède immédiatement. La solution consisterait pour la ville de Lille à acquérir une carrière qui pourrait lui assurer une grande partie de la livraison régulière des pavés nécessaires.

Or, ayant appris qu'un groupe de trois carrières (Maupertus, Grand-Castel et Fernanville), situées près de Cherbourg, étaient mises en vente, nous avons fait procéder à une étude sur place en vue de déterminer si l'exploitation de ces carrières par la ville de Lille pourrait atteindre le but que nous poursuivons. Les résultats de cette étude ont été concluants. Ces carrières dépendant de l'actif de la faillite Menière et C^{ie}, et devant être mises en vente pro-

4192

Pavage

Acquisition
de carrières

chainement à la Chambre des Notaires de Paris, nous vous demandons l'autorisation de participer à cette adjudication et au préalable de faire une mise à prix de 800.000 francs. Les dépenses résultant de l'acquisition de ces carrières seraient imputées sur le crédit « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4193

Abattoirs

Location de locaux

Nous avons reçu diverses demandes de location de locaux situés aux Abattoirs de :

1^o M. Gustave Hubert, chevillard, demeurant à Lambersart, Avenue Becquart, 33, pour le petit grenier à fourrages N^o 35, pour trois années, à partir du 1^{er} novembre 1924, moyennant un loyer annuel de 81 fr. 90.

2^o M. Augustin Laly, chevillard, demeurant à Lambersart, Avenue Becquart, 94, pour le grand grenier à fourrages N^o 19, pour six années à partir du 1^{er} novembre 1924, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

3^o M^{me} veuve Oscar Liévin, chevillard, demeurant à Lille, Quai de la Basse-Deûle, 33, pour le grand grenier à fourrages N^o 17, pour six années à compter du 1^{er} octobre 1924, moyennant un loyer annuel de 239 fr. 40.

Ces locations seraient résiliables à l'expiration de chaque année d'occupation à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

D'autre part, M. Julien Bernaert, chevillard, demeurant à Lille, rue Princesse, 44, sollicite la location de la case N^o 2 dépendant de la chambre frigorifique N^o 1, pour la période du 16 octobre 1924 au 15 mai 1925, moyennant un loyer de 8 francs par jour.

Il serait bien entendu que le locataire s'interdit l'introduction dans la case louée de viandes appartenant à des tiers et que la ville décline toute responsabilité en ce qui concerne la conservation des viandes et les vols dont le locataire pourrait être victime. Le locataire aura accès à toute heure pendant la journée dans la case à lui louée.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement ces demandes et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La ville devant faire procéder à la démolition des écuries en ruines et pans de murs à l'ancien dépôt de voirie de l'Arbrisseau, c'est-à-dire de toutes les constructions qui se trouvent entre les W. C. du terrain de jeux et l'emplacement des écuries démolies, nous avons demandé des prix à différents entrepreneurs et avons reçu les cinq propositions suivantes :

- 1° M. Jean Bohin fils, 38, rue du Rhin, à Tourcoing, demande 10.000 francs;
- 2° M. Henri Florin, 39, rue du Grand-Baisieux, Petit-Baisieux, demande 1.000 francs ;
- 3° M. Demeyer, 18, rue Druelle, offre 20 francs.
- 4° M. Sterek, rue de Lannoy, 21, offre 250 francs ;
- 5° M. Vandecasteele, 158, rue de Gand à Tourcoing, offre 660 francs.

L'offre de M. Vandecasteele étant la plus avantageuse pour la ville, nous vous demandons, d'accord avec la 2^{me} Commission, l'autorisation de confier le travail à cet entrepreneur et d'admettre en recettes la somme de 660 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 juin 1922, vous avez décidé l'acquisition de l'Administration des Domaines, d'un groupe d'immeubles sis à Lille, rue des Stations, ayant appartenu à la congrégation des Jésuites.

4194

Ancien dépôt
de voirie
de l'Arbrisseau

Démolition
des écuries

4195

Achat

Groupe immobilier
rue des Stations

La propriété, destinée à être affectée aux besoins de l'enseignement, doit être acquise moyennant un prix de 595.000 francs.

En raison du but poursuivi, nous vous proposons de solliciter du Gouvernement la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4196

Achat

Immeuble
quartier du
Bazinghien

Utilité publique

Par délibérations des 18 juin 1922, 12 février 1923 et 22 juin 1924, vous avez décidé l'acquisition d'une propriété sise au Bazinghien et portant le nom de Château de La Haye ainsi que des indemnités de dommages de guerre y afférentes, moyennant un prix de 38.746 fr.71 pour l'immeuble et de 77.253 fr.29 pour les dommages de guerre.

Cette acquisition étant faite en vue de la création de parcs, d'espaces libres et de jardins ouvriers, nous vous proposons de solliciter du Gouvernement la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4197

Distribution d'eau

Usines élévatoires

Fourniture de
charbons

Adjudication

L'adjudication pour la fourniture des charbons nécessaires aux usines élévatoires expirant le 31 décembre 1924, nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé en vue d'une nouvelle adjudication pour l'année 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Pour permettre au Service du pavage de continuer l'exécution du programme de travaux à exécuter en 1924, il sera nécessaire de procéder prochainement à l'acquisition de 5.700 tonnes environ de sable.

Cette acquisition entraînera une dépense d'environ 90.000 francs qui pourrait être imputée sur les crédits inscrits au budget pour l'entretien des chaussées pavées et empierrées.

Nous vous proposons de décider la mise en adjudication de la quantité de sable reprise ci-dessus sur la base du cahier des charges habituel et, étant donné l'urgence, de demander à M. le Préfet de vouloir bien réduire à vingt jours le délai d'affichage.

Adopté.

4198
—
Pavage
—
Fourniture de sable
—
Adjudication
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Union des Étudiants de l'État sollicite de la ville de Lille une subvention pour l'organisation du Congrès des Étudiants de France qui tiendra ses assises à Lille, en avril prochain.

Nous vous proposons d'accorder à cette Association une subvention de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

4199
—
Subvention
Union des Étudiants
de l'État
—
Congrès
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché Delefosse et Dufлот pour le curage des égouts et des canaux de la ville, en 1924, arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il y aurait

4200
—
Canaux et égouts
—
Curage
—
Adjudication

lieu de procéder, dès maintenant, à une nouvelle adjudication pour 1925, afin qu'elle puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Le cahier des charges et le bordereau des prix pourraient contenir des prescriptions identiques à celles du marché en cours, et la division en deux lots, précédemment adoptée dans le but de favoriser la concurrence, peut être conservée.

L'importance des travaux ne peut être exactement déterminée, mais pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement, la dépense annuelle pourrait être fixée à 100.000 francs pour le premier lot et 60.000 francs pour le second.

Nous vous proposons donc de décider la mise en adjudication à bref délai des travaux de curage des canaux et égouts et, à cet effet, d'approuver le cahier des charges et le bordereau de prix préparés à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4201

—
*Locations
à la Salpêtrière*
—

Nous avons reçu diverses demandes de location de locaux dépendant de la Salpêtrière par :

1^o L'Administration du journal « Le Réveil du Nord » pour une partie du magasin couvert parallèle à la rue de la Vignette. Cette partie pourrait être louée au loyer annuel de 3.000 francs.

2^o La même Administration, pour la première maison parallèle à la rue de Paris, moyennant un loyer annuel de 1.500 francs.

3^o M. Desrumaux, demeurant à Lille, rue de Béthune, 40 et 42, pour une partie du magasin couvert parallèle à la rue de la Vignette, partie d'environ 180 mq au loyer annuel de 16 francs le mètre carré, soit au total : 2.880 francs.

4^o M. Corbisier, pour le rez-de-chaussée et trois pièces au second étage de la maison dite « des ingénieurs » ainsi que le garage y attenant et une partie non couverte de 216 mètres carrés, au loyer annuel de 2.300 francs.

5° M. Caby, sculpteur, pour trois pièces au 1^{er} étage et une pièce au second étage de la même maison, au loyer annuel de 800 francs.

6° M. Palstermans, chauffeur à la Mairie, pour deux pièces au 1^{er} étage et une au second étage de la même maison, au loyer annuel de 360 francs.

7° M. Michel, pour la deuxième maison parallèle à la rue de Paris, au loyer annuel de 1.800 francs.

8° M. Lescoul, pour la troisième maison parallèle à la rue de Paris, au loyer annuel de 1.800 francs.

9° M. François Demaret, pour la loge du concierge, au loyer annuel de 240 francs.

Toutes ces locations seraient consenties verbalement et au mois, à partir du 1^{er} novembre 1924, sauf pour MM. Michel et Lescoul, dont le bail commencera le 15 novembre 1924 ; elles seraient résiliables à l'expiration de chaque mois par les deux parties, en prévenant un mois à l'avance et par écrit. Les loyers seraient payables mensuellement et d'avance.

Nous vous prions d'accueillir favorablement les demandes qui nous sont présentées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation, un marché à passer avec M. Bernard, Directeur de la Compagnie continentale du gaz, 65, boulevard Montébello à Lille, pour la fourniture du coke nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pendant la période hivernale 1924-1925.

Les fournitures seront faites aux conditions suivantes :

Coke classé N° 2, 135 francs la tonne rendue en cave.

Grésillon, 68 francs la tonne rendue en cave.

4202
—
Bâtiments
communaux
—
Fourniture de coke
—
Marché
—

Toutefois, par suite de l'instabilité des cours, il a été décidé que ces prix seront révisables tous les trois mois à partir du 1^{er} janvier 1925.

La dépense qui s'élèvera approximativement à 100.000 francs sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4203

*Occupation
maison rue de la
Halloterie, 6 bis*

Indemnité locative

Le bail de l'immeuble sis à Lille, rue de la Halloterie, 6 bis, à usage de poste de pompiers, était expiré depuis le 30 juin 1921.

Le propriétaire, M. Damide étant décédé, ce bail n'avait pas été renouvelé ; néanmoins, la ville a continué son occupation jusqu'au 1^{er} juin 1923.

M. le Commandant Crombez a, dans la suite, introduit dans l'immeuble des sapeurs en retraite.

La maison a été vendue à M. Bouillet, huissier, qui a prié la ville de la laisser libre, dans le plus bref délai, en offrant des logements aux différents occupants.

Le dernier occupant est parti le 4 août 1924.

Par lettre du 17 septembre, M. Bouillet réclame à la ville une indemnité locative pour la période du 1^{er} décembre 1923 au 31 août 1924.

Nous lui avons offert une somme de 1.500 francs. M. Bouillet a accepté.

Nous vous proposons de ratifier cette transaction et vous prions de décider que la dépense qui en résulte sera prélevée sur le crédit des Sapeurs-pompiers.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4204

Bourses et subsides

*Année scolaire
1924-1925*

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous prions d'approuver les propositions d'allocations de bourses et subsides ci-après :

Lycée Faidherbe

Bacroix Eugène, complément de demi-pension	441 fr.
Barbillon René; externat simple et livres	585 »
Boulant Christiaens, externat surveillé et livres	639 »
Carlier Georges, livres	72 »
Chimot Jean, complément de demi-pension	669 »
Crapet Ary, livres	45 »
Cuvelier Robert, livres	72 »
Dambreville Alfred, externat simple et livres	585 »
David Lucien, externat surveillé et livres	765 »
Delaere Jean, externat surveillé	567 »
Delaere Lucien, externat surveillé	695 »
Deleau Robert, externat simple et livres	459 »
Delebarre Robert, externat simple et livres	774 »
Delhaye Pierre, livres	45 »
Démarez René, livres	72 »
De Saint-Aubert Jean, livres	72 »
Dubois Jean, livres	45 »
Ducourant Albert, externat simple	387 »
Duriez Maurice, complément d'externat surveillé	225 »
Dussert Jean, externat surveillé et livres	765 »
Fréalles Jean, livres	45 »
Gilquin Henri, complément de demi-pension	900 »
Gilquin Paul, livres	72 »
Guillermin René, externat surveillé et livres	765 »
Hanssens Charles, externat simple et livres	432 »
Lamour Eugène, externat simple et livres	585 »
Leclère René, externat simple et livres	782 »
Ledoyen André, complément de demi-pension	1.053 »
Legros Jean, livres	72 »
Martin Paul, externat simple et livres	432 »
Michel Paul, externat simple et livres	432 »
Michel Franz, externat simple et livres	459 »
Parmentier Roger, complément de demi-pension	450 »

Petit Jean, complément externat surveillé et livres	504 fr.
Régnière Marcel, externat surveillé et livres	612 »
Roger Jean, livres.	71 »
Rousseau Claude, livres	45 »
Turotte Pierre, complément de demi-pension	441 »
Vauban René, externat surveillé et livres.	765 »

Lycée Fénelon

Billy Hortense, complément de demi-pension.	882 »
Bruge Simone, demi-pension	1.080 »
Cabre Janine, livres.	222 »
Cuvelier Lucienne, livres.	252 »
Dekoninck Madeleine, externat simple et livres.	537 »
Demont Louise, livres.	252 »
Grégoire Madeleine, externat simple.	477 »
Legros Marie-Thérès., livres	222 »
Leveaux Christiane, livres	90 »
Leveaux Lucy, livres.	222 »
Portenseigne Mireille, externat surveillé	288 »
Rousseau Cécile, livres.	90 »
Salomez Augustine, externat surveillé et livres	693 »
Soutar Éliane, livres.	60 »

Institut technique de Roubaix

Doutrelong Victor, bourse	700 »
-------------------------------------	-------

Ecole normale de Douai

Dehaut Fernand, bourse.	500 »
Orbie Marguerite, bourse.	500 »

BOURSES REMBOURSABLES

Conservatoire national de Paris

Martin Marie-Jeanne, bourse	3.000 »
---------------------------------------	---------

Institut industriel du Nord

Decalf André, bourse	1.000 »
Lohier Pierre, demi-bourse.	500 »

Paul André, Bourse	1.000 fr.
Peirsegaële Maurice, bourse	1.000 »
Prod'hon Henri, bourse	1.000 »
Sorez Eugène, bourse	1.000 »
Stuyvaert René, bourse	1.000 »
Vasseur Émile, demi-bourse	500 »

Ecole des Beaux-Arts de Paris

Leplat France, bourse	1.200 »
Tellier Raymond, bourse	1.500 »

Ecole Supérieure de Commerce de jeunes filles

Boquillon Lucie, bourse	500 »
Créteur Marie-Thérèse, bourse	500 »
Descamps Marceline, bourse	500 »

Faculté de médecine

Cathier Andrée, bourse	1.200 »
----------------------------------	---------

Faculté des sciences

Descarpentries Albert, bourse	1.000 »
---	---------

Nous vous demandons en outre de voter un crédit spécial de 2.400 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924 pour permettre le paiement de la bourse à l'enfant Doutrelong-Victor, élève à l'Institut technique de Roubaix, pour les années scolaires 1923-1924 et 1924-1925, et aux enfants Dehaut Fernand et Orbie Marguerite, élèves à l'école normale de Douai, pour l'année scolaire 1924-1925.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.400 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4205

*Chambre Syndicale
de l'Industrie textile*

Caisse de chômage

Subvention

La Chambre syndicale de l'Industrie textile de Lille et environs, dont le siège est à la Bourse du Travail, sollicite une subvention de la ville pour couvrir en partie les dépenses occasionnées par la création d'une caisse de chômage qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1924.

D'accord avec votre 5^{me} Commission, nous vous proposons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Heureux d'affirmer sa volonté d'encourager les initiatives émanant des syndicats ouvriers,

Donne son approbation au règlement de la Caisse de chômage de l'Industrie textile de Lille et environs,

Fixe la charge de la ville à 33 % à titre de participation aux secours que ladite caisse aura à supporter dans l'avenir en application du dit règlement.

Admet au bénéfice des allocations familiales payées par le fonds municipal de chômage, ceux des chômeurs adhérents à la Caisse syndicale et qui sont chargés de famille.

Décide que la dépense occasionnée par cette participation sera prélevée sur le crédit inscrit au budget ordinaire sous le titre « Fonds municipal de chômage, subvention »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4206

*Démantèlement
Porte d'Ypres*

*Démolition
d'un corps de garde*

Dans sa séance du 23 septembre 1924, votre 2^{me} Commission a donné un avis favorable à la démolition du corps de garde de la porte d'Ypres.

Nous avons consulté 14 entrepreneurs de démolition et 3 seulement ont fait des offres :

Ce sont :

MM. Florin Henri qui demande	1.500 fr.
S'orek Jules qui demande	400 »
Lefebvre Rodolphe qui demande	159 »

Cette dernière offre étant la plus avantageuse, nous vous proposons de la retenir et de décider que la dépense de 159 francs sera prélevée sur le crédit ouvert sous la rubrique « Démantèlement, ouverture de chantiers ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre séance du 14 septembre 1924, vous avez accepté la pose, sous l'égout collecteur en construction dans la fortification, d'un drain de 0 m, 50 de diamètre dans la nappe aquifère et adopté un prix supplémentaire N° 21 de 89 francs le mètre linéaire de drain posé par l'entrepreneur du 4^e lot de dérasement, M. Graticola Marino.

Ce prix avait été établi contradictoirement avec l'entrepreneur en tablant sur un épuisement de la nappe aquifère correspondant à un débit horaire de 60.000 litres ; l'emploi d'une pompe de ce débit avait été évalué à 28 fr. 50 somme comprise dans le prix de 89 francs alloué.

Or, par suite des pluies incessantes, le niveau de la nappe aquifère s'est considérablement relevé et pour permettre la pose du drain prévu, un épuisement horaire de 160.000 litres est nécessaire et il ne peut être obtenu que par l'adjonction d'une moto-pompe de 100.000 litres à celle de 60.000 litres prévue. L'emploi de cette deuxième pompe représente une dépense supplémentaire de 38 fr. 95 au mètre linéaire de drain posé et doit faire l'objet d'un prix supplémentaire N° 22.

D'autre part, il y a lieu de tenir compte que si un épuisement horaire de 160.000 litres suffit pour la construction des tronçons d'égouts établis à l'avancement, il est cependant nécessaire de prévoir que pour la jonction de ces tronçons, un épuisement supplémentaire de 200.000 litres environ à l'heure sera

4207

—
Démantèlement

—
*Dérasement
de la fortification
(4^{me} lot)*

—
*Prix
supplémentaires*

nécessaire par suite du débit des drains établis sous ces tronçons. Actuellement, trois jonctions sont à exécuter et l'entrepreneur prévoit pour ces travaux l'emploi d'une moto-pompe d'un débit horaire de 200.000 litres pendant une durée approximative de 90 jours. Ces épuisements pourraient être faits en régie avec une pompe en location et basés sur les prix ci-après demandés par l'entrepreneur.

1^o Location d'une pompe et moteur montés sur un châssis, y compris le mécanicien pour la conduite du groupe :

Le premier jour	250 fr. »
Les jours suivants	100 fr. »

2^o Location de tuyauteries d'aspiration et de refoulement avec coudes, vannes et crépine :

Par jour	40 fr. »
--------------------	----------

3^o Huile, essence (pour marche de 10 heures) :

Par jour	124 fr. 50
--------------------	------------

Ces prix feraient l'objet de prix supplémentaires N^{os} 23, 24 et 25.

Le projet de construction de l'égout collecteur prévoyait l'emploi de béton de cassons de briques au mortier de ciment pour support de l'égout dans les parties en remblai et dans les traversées du Becquerel. Or, dans ces dernières parties, il a été nécessaire de renforcer la section inférieure de l'égout constitué par du béton de grenailles de Lessines au mortier de ciment. Le bordereau des prix de l'entreprise ne comportant pas de prix pour cette nature de béton, nous avons évalué, contradictoirement avec l'entrepreneur, un prix supplémentaire N^o 26 de 161 fr. 04 le mètre cube de béton de cette nature.

En outre, lors de la traversée à trois reprises au lit du ruisseau du Becquerel, il a été nécessaire de procéder à l'enlèvement d'une certaine quantité de vase liquide et solide pour laquelle aucun prix n'était porté au bordereau des prix. Nous avons évalué, contradictoirement avec l'entrepreneur, un prix supplémentaire N^o 27 de 18 francs le mètre cube de vase enlevée.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le bordereau de prix supplémentaires ci-après :

Prix N^o 22. — Epuisements supplémentaires par un groupe moto-pompe d'un débit horaire de 100.000 litres pour pose de drain sous l'égout collecteur.

Le mètre linéaire de drain posé avec l'emploi de ce groupe. . . 38 fr. 95

Prix N° 23. — Location d'une pompe et moteur, d'un débit horaire de 200.000 litres environ, montés sur châssis et y compris le mécanicien pour la conduite du groupe.

Le premier jour 250 fr. »
Les jours suivants 100 fr. »

Prix N° 24. — Location des tuyauteries d'aspiration et de refoulement du groupe moto-pompe de 200.000 litres avec coudes, vannes et crépines.

Par jour 40 fr. »

Prix N° 25. — Huile et essence pour une journée de marche de 10 heures du groupe moto-pompe de 200.000 litres.

Par jour de marche 124 fr. 50

Prix N° 26. — Béton composé de 0 m³ 700 de grenailles de porphyre 5/10, de 0 m³ 400 de sable de rivière et 300 kilcs de ciment.

Le mètre cube 161 fr. 04 »

Prix N° 27. — Extraction de vases à toutes profondeurs, compris transport et mise en remblai.

Le mètre cube 18 fr. »

La dépense supplémentaire résultant de ces travaux peut être évaluée comme suit :

1° Epuisements par groupe moto-pompe de 100.000 litres :	
38 fr. 95 × 560 mètres	21.812 fr.
2° Epuisements par groupe moto-pompe de 200.000 litres :	
264 fr. 50 × 90 jours =	23.805 fr.
3° Béton supplémentaire pour égoût collecteur dans les parties en remblais : 161 fr. 04 × 350 m ³ =	56.364 fr.
4° Extraction de vases :	
18 francs × 250 m ³ =	4.500 fr.
	<hr/>
Total	106.481 fr.

Cette dépense serait prélevée sur le crédit affecté aux travaux de démantèlement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

4208

*Distribution d'eau**Usine
de l'Arbonnoise**Fourniture d'un tour**Marché*

MESSIEURS,

L'atelier de l'usine de l'Arbonnoise, qui doit assurer outre l'entretien de l'usine celui des appareils de fontainerie, la réparation des robinets-vannes et diverses réparations dans d'autres services, ne dispose que de machines-outils dont la vétusté ne permet plus de rendre de bons services.

Quelques-unes ont été réparées, mais en ce qui concerne les tours, ils sont en trop mauvais état pour être avantageusement réparés ; ils sont d'ailleurs de modèles anciens.

Nous avons demandé des prix à divers fournisseurs en vue de la livraison d'un tour perfectionné.

L'offre la plus avantageuse a été faite par la maison Tampleu qui consent à fournir un tour Ernault, du même modèle que ceux livrés à l'usine d'Emmerin et aux Abattoirs et qui donnent satisfaction, pour le prix de 12.445 francs.

D'accord avec votre 2^{me} Commission, nous vous prions d'approuver le projet de marché à passer avec la maison Tampleu frères pour ladite fourniture, la dépense devant être prélevée sur le crédit des Eaux, exercice 1925, étant donné que la livraison du tour doit avoir lieu trois mois environ après la commande.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

4209

*Autorisation d'ester
contre la Compagnie
des Tramways**Droits
de stationnement
pendant la guerre*

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 décembre 1920, vous avez décidé que le paiement des droits de stationnement afférents aux années de guerre ne serait réclamé à la Compagnie des Tramways qu'autant que celle-ci aurait réussi à faire valoir

ses droits aux dommages de guerre pour réquisition de transports effectués pour les autorités allemandes.

La dette de la Compagnie, au cas où celle-ci ne toucherait pas son indemnité de dommages de guerre en une seule fois, aurait été réglée à la ville par fractions en fonction de l'importance des sommes reçues par la Compagnie à titre d'acompte sur ses dommages de guerre.

Nous avons préparé une convention pour fixer les droits et obligations des parties et l'avions présentée, à fin de signature, à M. le Directeur de la Compagnie des Tramways.

A plusieurs reprises, nous avons rappelé cette affaire et avons insisté tout particulièrement auprès de la dite Compagnie pour obtenir cette signature.

Tous nos efforts ont été vains.

Dans ces conditions, nous vous proposons de rapporter purement et simplement la décision que vous aviez prise dans votre séance du 9 décembre 1920.

En raison de cette nouvelle décision, nous vous prions de nous autoriser à ester en justice devant toutes juridictions compétentes, contre le Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue pour obtenir paiement de la somme de 485.683 fr. 61, montant des dits droits de stationnement, cette somme se décomposant ainsi :

Exercice 1915.	50.000 fr.
Exercice 1916.	51.726 85
Exercice 1917.	100.000 »
Exercice 1918.	86.300 »
Exercice 1919.	197.643 71
Commandement.	13 05

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4210

Nouveau Théâtre
—
Dommages de guerre
—
Chauffage
et éclairage électrique
—
Réception
des travaux
—

Dans votre séance du 12 juillet 1921, vous avez approuvé les marchés passés avec MM. Grouvelle et Arquembourg, MM. Guillot et C^{ie} pour la réfection des dommages causés par la guerre aux installations du chauffage et de l'éclairage électrique du nouveau Théâtre.

Le 13 octobre, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint au Maire, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée au nouveau Théâtre pour procéder à leur réception définitive.

Les travaux ayant été exécutés conformément aux conditions des marchés passés avec les entreprises sus-désignées, la Commission en a prononcé la réception.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux dont les montants s'élèvent à :

Pour le chauffage	82.500 fr.
Pour l'éclairage électrique	91.317 fr.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4211

Nouveau Théâtre
—
Dommages de guerre
—
Réparations
—
Réception
des travaux
—

Le 13 octobre 1924, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint au Maire ; Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée au nouveau Théâtre pour procéder à la réception définitive des travaux de réfection des dommages de guerre causés aux bâtiments et installations. Après une visite détaillée de tous les travaux, elle a reconnu qu'ils avaient été exécutés conformément aux marchés passés avec les différentes entreprises et a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux dont la nomenclature est reprise au tableau suivant :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Noms DES ENTREPRENEURS	Dates des marchés ou décisions du Conseil	Montant des travaux
Dorures intérieures	D'Espouy	25 /4 /1922	11.600 »
Plancher mobile de l'orchestre . .	Et. Wessbecher	id.	21.541 18
Ameublement de la salle	—	id.	74.462 85
Machinerie et ossature métallique de la scène	—	id.	172.872 49
Ferronneries extérieures et inté- rieures	Et. Borderet et Robert	id.	13.717 »
Châssis du dôme de la scène . . .	Charlot	id.	2.200 »
Travaux de simili-pierre et stuc .	Allard	id.	52.500 »
id. id. id.	Pinard	id.	4.000 »
Rideau de fer	Et. Edoux, Samain et C ^{ie}	id.	9.120 »
Rampes des escaliers	Bourée	id.	16.960 »
Terrazolith	Douce et Moulin	id.	9.049 51
Lustrerie	C ^{ie} C ^{ie} du Gaz	id.	73.700 »
Ferronneries artistiques	Société Schwartz Hautmont	id.	1.850 »
Ascenseur	Capon	id.	14.400 »
Ferronneries des grandes baies sous marquises	Cotte	id.	13.450 »
Dépôts de mains courantes portes en fer	Charlot	12 /10 /1922	7.660 »
Réfection dorures des balcons de la salle	D'Espouy	4 /4 /1923	3.500 »
Marbrerie	Verhelst	25 /4 /1922	26.660 42
Plafonds et enduits	Planquart	id.	43.825 69
Carrelages céramiques	Boucquey et Win- ckelmans	id.	2.052 54
Marches en échillon	Verhelst	12 /10 /1922	40.751 85
Menuiserie	Favier	id.	22.028 54
Quincaillerie	id.	id.	25.000 »

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4212

Nouveau Théâtre

Travaux
d'achèvement

Réception

Le 13 octobre 1924, une Commission composée de MM. Guelton, adjoint au Maire, Doyennette et Lallau, conseillers municipaux, s'est transportée au nouveau Théâtre pour procéder à la réception définitive des travaux d'achèvement du nouveau Théâtre. Après une visite détaillée de tous les travaux, elle a reconnu qu'ils avaient été exécutés conformément aux marchés passés avec les différentes entreprises et a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons d'homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver les décomptes des travaux dont la nomenclature est reprise au tableau ci dessous :

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Noms DES ENTREPRENEURS	Dates des marchés ou délibérations du Conseil	Montant des travaux
Rideaux de scène et draperies . .	Amable et Cioccarì	25 /4 /1922	12.200 »
Statue « La Poésie »	Caby	id.	12.000 »
Statue « La Fable ».	Déchin	id.	4.000 »
Machinerie et ossature de la scène	Ét. Wessbecker	id.	138.555 77
Mobilier de la salle.	id.	id.	113.158 50
Lustrerie	C ^{ie} C ^{ie} du Gaz	id.	113.676 »
Peinture décoration du grand pla- fond du foyer	Picard	id.	26.250 »
Travaux de simili-pierre et stuc .	Pinard	id.	6.885 »
id. id. id.	Allard	id.	9.400 »
Travaux de dorure et peinture décorative	D'Espouy	id.	85.789 »
Bureau de location. — Grilles articulées	Cotte	id.	1.850 »
Installation d'urinoirs extérieurs.	Herbeau	12 /10 /1922	25.500 »
Menottes poignées en bronze d'art.	Van Aertenryck	id.	4.981 50

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	NOMS DES ENTREPRENEURS	Dates des marchés ou délibérations du Conseil	Montant des travaux
Fourniture et pose tentures velours	Facq-Hilst	12 /10/1922	44.000 »
Mobilier du foyer de la danse et orchestre	Van Peteghem	id.	18.844 80
Groupe aspirateur pour nettoyage	Guillot et C ^{ie}	id.	8.413 »
Mobilier pour divers services. . .	Delmotte-Werner	id.	17.222 »
Panneaux décoratifs du foyer du public.	Picard	id.	4.000 »
Carrilages et revêtement des uri- noirs extérieurs	Barrois et Pruvost	id.	17.716 93
Mobilier du foyer du public . . .	G. Wiart	id.	19.385 »
Mobilier du fumoir, loges d'ar- tistes, etc.	Vicart	id.	16.404 51
Treuil et accessoires pour le grand lustre	Verlinde	id.	6.100 »
Transformation des postes d'in- cendie.	Sté Wauquier et C ^{ie}	18 /7 /1923	3.340 »
Éclairage électrique. — Modifi- cations	Guillot et C ^{ie}	4 /8 /1921	23.554 »
Mobilier grand foyer, salle ré pé- tition, costumier	Vandenbeusch	12 /10/1922	21.015 98
Rampes de balcons et des loges .	Gobert-Leclercq	id.	20.615 86
Fers cornières.	Planquart	25 /4 /1922	4.693 60
Carrelages céramiques	Bouquey et Winc- kelmans	id.	12.260 77
Menuiserie et quincailleries . . .	Favier	12 /10/1922	35.779 96
Socles de lampadaires, etc. . . .	Verhelst	25 /4 /1922	19.925 40

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4213

*Square Lardemer**Construction
d'un jet d'eau**Crédit
supplémentaire*

Dans votre séance du 17 décembre 1923, vous avez voté un crédit de 30.000 francs pour la construction d'un jet d'eau dans le square Lardemer avec les pierres provenant du jet d'eau du square Daubenton.

Les propositions faites comportaient la construction d'un jet d'eau de 12 mètres de diamètre alors qu'en réalité le jet d'eau du square Daubenton mesurait 17 mètres. Il avait été prévu, d'autre part, la pose d'une canalisation d'évacuation de 0 m. 15, mais étant donné l'importance des tuyauteries en plomb qu'elle devait recevoir pour l'alimentation du jet d'eau, il a été nécessaire de la remplacer par un aqueduc visitable. Une chambre importante fut de plus construite pour recevoir les robinets-vannes de manœuvre.

Le relevé des dépenses faites s'élève à la somme de 39.723 fr. 64, soit un dépassement de 9.723 fr. 64.

Nous vous demandons de nous autoriser à prélever cette dépense sur le crédit ouvert au Budget ordinaire sous l'article 54 « Entretien des propriétés communales ».

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

MESSIEURS,

4214

*Bains Lillois**Réinstallation**(4^{me} lot)**Travaux
supplémentaires*

Le 3 mars 1923, la Société Anonyme des Anciens Établissements Grouvelle-Arcquembourg, 71, rue du Moulin-Vert, à Paris, a été déclarée adjudicataire, pour le total forfaitaire de 299.000 francs, de l'installation d'eau chaude, d'eau froide et de vapeur et du chauffage central de l'établissement des bains lillois.

Au cours des travaux, différentes améliorations ont été envisagées :

1^o Le chauffage de l'eau des piscines a été prévu au projet par l'envoi de

vapeur vive au moyen de barboteurs, mais en raison des inconvénients que présente le percement des murs des piscines pour la pose de ces appareils et des canalisations, il serait préférable d'installer un réchauffeur dans le sous-sol de l'établissement. Cette solution avait d'ailleurs été indiquée en variante par la Société Grouvelle-Arcquembourg dans son étude et entraînait un supplément de 6.000 francs.

2° Pour maintenir l'eau des piscines à la température fixée (23°), une pompe électrique a été primitivement prévue. Cette pompe électrique qui devrait fonctionner continuellement consommerait environ 4.800 francs d'électricité par an. Elle pourrait être remplacée par une pompe à vapeur dont la vapeur d'échappement serait envoyée au réchauffeur. Cette installation éviterait par suite une dépense annuelle d'exploitation de près de 4.800 francs.

Elle coûterait 8.090 francs et serait par suite amortie en moins de deux ans.

3° Pour permettre l'emmagasinement du charbon dans le sous-sol côté boulevard de la Liberté, puis son transport à la chaufferie haute pression ou à la chaufferie basse pression, pour permettre également l'évacuation des scories vers la sortie rue d'Hazebrouck, un monorail avec aiguillages pour desservir chaque chaufferie est indispensable.

L'installation comprendrait, en dehors du monorail, les bennes portées par des trolleys à roulement sur billes.

La dépense est de 25.000 fr.

4° Pour épurer l'eau destinée aux bains, aux douches, à la piscine, une installation spéciale est également indispensable.

L'eau de la ville est particulièrement calcaire ; celui-ci se dépose rapidement dans les canalisations d'eau chaude au point de parfois les obstruer.

Le démontage des canalisations de l'établissement des bains lillois en vue du nettoyage serait une opération longue et onéreuse. L'installation d'un épurateur perfectionné évitera ce grave inconvénient.

La dépense est de 73.550 fr.

La Société Anonyme des Anciens Etablissements Grouvelle Arcquembourg a fait des propositions pour apporter ces différentes améliorations.

La dépense supplémentaire est de :

1° Remplacement des barboteurs par un réchauffeur	6.000 fr.
2° Remplacement de la pompe électrique par une pompe à vapeur	8.090 fr.
3° Installation d'un monorail	25.000 fr.
4° Installation d'un épurateur	73.550 fr.
Total	<u>112.640 fr.</u>

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

- 1° D'autoriser l'exécution des travaux ;
- 2° De décider qu'ils seront confiés à la Société Anonyme Grouvelle-Arcquebourg, dans les conditions de l'engagement ci-joint ;
- 3° De décider que le montant du forfait de l'adjudication du quatrième lot passera de 299.000 francs à 411.640 francs et que les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits ouverts pour la réinstallation des bains lillois.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

MM. Renaud et C^{ie} sollicitent l'autorisation de poser une lampe électrique en façade de l'immeuble leur appartenant et situé 18, rue Esquermoise (Aux Sœurs de Charité).

Nous vous prions d'autoriser cette emprise aux conditions suivantes :

- 1° La lampe sera conforme à celles existantes à l'entrée de la rue et sera placée à la même hauteur que les autres ;
- 2° La pose de cette console sera entièrement à la charge et aux frais des pétitionnaires, ainsi que la consommation du courant alimentant cette lampe.
- 3° La redevance annuelle à payer par les pétitionnaires sera de 20 francs. Les pétitionnaires devront se munir de l'autorisation de la Compagnie Continentale du Gaz.

Adopté.

4215

—
Emprise

—
Lampe électrique
rue Esquermoise
12 à 18
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Maurice Doreau, demeurant, 21, rue Frédéric-Mottez, est devenu, par suite d'échange avec la ville, propriétaire d'un terrain sis rue du Bourdeau.

La profondeur de ce terrain, à une de ses extrémités, est un peu faible et ne permet pas une utilisation rationnelle pour la construction à ériger ; aussi M. Doreau désirerait obtenir de la ville la cession d'une parcelle de terrain de fond, cotiguë à sa propriété. Cette parcelle, de forme triangulaire, aurait une superficie de 26 mètres carrés 23.

En échange, M. Doreau offre à la ville un terrain pour lequel il est titulaire d'une promesse de vente, terrain sis rue Saint-Genois, 41, repris au cadastre sous le N° 1666 de la Section B, pour une superficie de 34 mètres carrés, destiné à être presque entièrement incorporé dans le domaine public lors de l'élargissement des rues Saint-Genois et du Vieux-Marché-aux-Moutons, prévu au programme de reconstruction des quartiers démolis.

La Commission du Nouveau Plan a jugé les propositions de M. Doreau acceptables et a donné un avis favorable à cet échange qui sera fait sans soulte.

L'entrée en jouissance par les parties des terrains échangés aurait lieu aussitôt l'approbation par l'autorité supérieure de la promesse d'échange et la réalisation de l'acquisition du terrain de la rue Saint-Genois par M. Doreau. L'échange serait réalisé par-devant un notaire à désigner aux frais de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit « Reconstitution foncière de la Ville ».

Adopté.

4216

Échange
Rue St-Genois, 41
et Rue du Bourdeau

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4217
—
Vente
Rue du Général
de Wett
—

La Commission municipale du Nouveau Plan, dans sa séance du 26 septembre 1924, a donné un avis favorable à l'aliénation, au profit de M. le Docteur Dupret, d'une parcelle de terrain d'une surface approximative de 41 mètres carrés, appartenant à la ville, sise à Lille, rue du Général de Wett et contiguë à un autre terrain vendu récemment à M. Dupret.

Cet assentiment a été donné sous réserve pour M. Dupret de prendre l'engagement de ne pas bâtir, à l'avenir, de maison d'habitation en façade de la rue du Général de Wett et de ne vendre cette parcelle qu'avec le reste de sa propriété.

M. le Docteur Dupret ayant, par lettre du 10 octobre 1924, accepté l'engagement précité, nous vous proposons d'homologuer la promesse d'achat que nous avons obtenue et de décider que le produit de la vente sera affecté aux dépenses extraordinaires. Les frais seront supportés par l'acquéreur.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4218
—
Services municipaux
—
Indemnités
et Secours
—

Conformément à l'usage, nous vous proposons d'allouer aux membres de l'Enseignement admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les indemnités suivantes à prélever sur l'article 172 du budget ordinaire de 1924 :

M. Gouillart, Professeur à l'école Franklin, 35 ans de service à Lille, 875 francs.

M. Delattre, Professeur à l'école Franklin, 32 ans de service à Lille, 800 fr.

M. Beaucamps, Instituteur adjoint, 39 ans de service à Lille, 975 francs.

M. Cerisier, Instituteur adjoint, 44 ans de service à Lille, 1.100 francs.

M. Decaux, Instituteur adjoint, 42 ans de service à Lille, 1.050 francs.

M. Doutrelong, Instituteur adjoint, 40 ans de service à Lille, 1.000 francs.
M. Tonnoir, Instituteur adjoint, 39 ans de service à Lille, 975 francs.
M^{me} Gérard, Directrice d'école, 19 ans de service à Lille, 475 francs.
M^{lle} Legereau, Directrice d'école, 33 ans de service à Lille, 825 francs.
M^{lle} Rigot, Directrice d'école, 25 ans de service à Lille, 625 francs.
M^{me} Dumetz, Directrice d'école à Lille, 26 ans de service à Lille, 650 francs.
M^{me} Guide, Institutrice adjointe, 39 ans de service à Lille, 975 francs.
M^{me} Barboille, Institutrice adjointe, 36 ans de service à Lille, 900 francs.
M^{me} Fovez, Institutrice adjointe, 33 ans de service à Lille, 825 francs.
M^{me} Vairon, Institutrice adjointe, 27 ans de service à Lille, 675 francs.
M^{lle} Plaquet Louise, Institutrice-adjointe, 36 ans de service à Lille, 900 fr.
M^{me} Doutrelong, Institutrice adjointe, 38 ans de service, 950 francs.
M^{me} Desbonnet, Directrice école Renan, 19 ans de service à Lille, 475 francs.

Le reliquat du crédit inscrit sous l'article 172 n'étant pas suffisant pour régler entièrement la dépense, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 1.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant.

D'autre part, M^{me} Charles Richard, veuve d'un ouvrier de la ville, décédé le 28 juin 1924, après dix années de services, sollicite un secours.

Nous vous demandons d'attribuer à M^{me} Veuve Charles, un secours une fois donné de 250 francs, soit dix années à 25 francs l'une. Le montant de ce secours serait prélevé sur l'article 14 du budget ordinaire de 1924.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.500 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1924.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition par la ville, d'indemnités de dommages de guerre s'élevant à 455.881 fr. 90, en valeur de remplacement.

4249

Achat

Dommmages de guerre

Nous avons pu obtenir de M^{me} Debuchy et de M. Hassebroucq, une promesse de cession au profit de la ville.

La cession se ferait moyennant le prix de 55 % de la valeur de remplacement; soit 250.755 fr. 05.

Toutefois, les vendeurs ayant reçu une avance de 3.168 fr. 45, il est entendu que cette somme viendra en déduction du montant du prix de vente, qui sera ainsi ramené à 247.566 fr. 60.

Les intérêts dont la perte subie est productive jusqu'au jour de la cession définitive ne font pas partie de la présente vente et sont réservés par les vendeurs.

Le prix de vente sera versé entre les mains des vendeurs aussitôt après l'enregistrement de l'acte de cession à réaliser devant M^e Meurillon, notaire à Comines, aux frais de la ville.

Au cas où il y aurait lieu de faire exécuter avant paiement les formalités de purge légale, le prix de cession porterait des intérêts calculés à raison de 6 % l'an pour la période comprise entre la signature de l'acte définitif de cession et le jour du paiement. Ces intérêts seraient payables en même temps que le prix principal.

Le emploi sera effectué dans la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de cession, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur le crédit affecté à l'achat de dommages de guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A la date du 10 octobre courant, nous avons reçu de M. le Préfet du Nord la lettre suivante :

« Par délibération du 14 septembre 1924, le Conseil municipal de Lille a » pris certaines dispositions concernant l'utilisation des magasins de la Société » des Docks comme annexe de l'entrepôt réel des sucres indigènes.

4220

Entrepôt des Sucres

Utilisation
des magasins de la
Société des Docks

» Les points qui font l'objet des décisions première et deuxième du Conseil municipal ne donnent lieu à aucune observation.

» Quant au troisième point soulevé, il a provoqué une observation de la part de M. le Directeur des Contributions indirectes à qui la délibération a été communiquée pour avis.

» Ce chef de service me fait savoir en effet que, par ses communications des 20 juin et 9 juillet derniers, il a attiré votre attention sur la non-participation éventuelle de l'Etat dans les frais supplémentaires de surveillance qui surviendraient contrairement aux prévisions. Il ne lui est pas possible de se départir actuellement de cette décision.

» Il y aurait par conséquent lieu de modifier ladite délibération sur ce point.

» D'autre part, il semble nécessaire d'indiquer qu'un bureau chauffé, éclairé et entretenu devra être mis à la disposition du poste des Contributions indirectes de l'entrepôt annexe du quai Vauban ».

Pour le Préfet :

Le Secrétaire général délégué,

CAMEAU.

Pour nous conformer aux indications données par M. le Préfet, nous vous demandons, Messieurs, de modifier et de compléter votre délibération du 14 septembre 1924, en annulant le troisième paragraphe et en le remplaçant par les deux paragraphes suivants :

3° Si, contrairement aux prévisions, des frais supplémentaires de surveillance étaient mis à la charge de la ville, ceux-ci seraient supportés par les entrepositaires, proportionnellement à l'importance de leurs arrivages.

4° Un bureau chauffé, éclairé et entretenu sera mis à la disposition du poste des Contributions indirectes de l'entrepôt annexe du quai Vauban.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4221

Achat
Rue de Tournai,
42 et 50

La Commission du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition des terrains sis à Lille, rue de Tournai 42 et 50, repris au cadastre sous les N^{os} 1581 et 1585 de la Section B, pour des superficies respectives de 146 mètres carrés et 78 mètres carrés, soit au total : 224 mètres carrés.

Nous avons pu obtenir des consorts Stalars une promesse de vente au profit de la ville.

Ces terrains sont acquis pour permettre la réalisation du programme de reconstruction des quartiers démolis.

Ils sont vendus pour leur contenance cadastrale et moyennant un prix fixé à forfait à 144.000 francs, soit environ 495 francs le mètre carré.

L'une des venderesses étant incapable, la prise de possession des terrains vendus aura lieu à compter du jour du jugement autorisant la vente.

Le prix sera productif d'intérêts calculés à raison de 5 % l'an, pour la période comprise entre la date de prise de possession et le jour du paiement dudit prix. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

La vente sera réalisée par-devant M^e Senlis, notaire à Lille, aux frais de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant en principal, intérêts et frais, sera prélevée sur le crédit « Reconstitution foncière de la ville ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4222

Vente
Rue de Fives
29, 31, 33

M. Deffrennes, propriétaire de l'immeuble sis à Lille, rue de Fives, 29, 31, 33, repris au cadastre Section B sous les N^{os} 1408-1409, sollicite l'acquisition

d'une parcelle de terrain formant excédent de la voie publique nécessaire pour reconstruire la façade de cet immeuble, à l'alignement de la dite rue, homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860.

Cette parcelle, d'une surface approximative de 9 mètres carrés, serait cédée à un prix calculé sur la base de 100 francs le mètre carré.

D'accord avec votre Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons d'accepter la demande de M. Deffrennes et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire, le produit de cette vente devant être affecté aux dépenses extraordinaires.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission municipale du Nouveau Plan a donné un avis favorable à l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 245 mètres carrés sis à Lille, rue du Faubourg-des-Postes, repris au cadastre Section E sous le N° 743 p.

Nous avons pu obtenir de M. et M^{me} Desmet, propriétaires, demeurant à Wattignies, 212, rue Sadi-Carnot, une promesse de vente aux conditions suivantes :

Le terrain, acquis par la ville pour permettre la réalisation de l'élargissement de la rue du Faubourg-des-Postes, est vendu dans l'état où il se trouve actuellement pour un prix fixé à forfait à la somme de 11.025 francs, ce prix comprenant le rachat de la mitoyenneté avec l'immeuble voisin pour une somme de 3.900 francs.

La vente serait réalisée par-devant M^e Vanlaer, notaire à Lille, tous frais à la charge de la ville.

Nous vous proposons d'homologuer cette promesse de vente, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire et de décider que la dépense en résultant, sera prélevée sur l'article 24 du budget extraordinaire « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement ».

Adopté.

4223

Achat
Rue du Faubourg
des Postes

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4224

Emprises diverses

Nous vous soumettons, ci-après, diverses demandes d'emprises sur la voie publique pour lesquelles il y a lieu de fixer des redevances ainsi que les conditions d'établissement.

SITUATION	NATURE DE L'EMPRISE	NOMS ET ADRESSES DES REDEVANCIERS	SAILLIES	HAUTEUR	REDEVANCES	POINT DE DÉPART DE LA REDEVANCE
Rue du Guet	2 lampes électriques	Compagnie du Gaz	0 m. 40	3 m. 50	20 fr.	Année 1924
Rue de Paris, 256	1 lampe électrique	Gobert, y demeurant	0 m. 40	3 m. 50	10 fr.	id.
Boul. Vauban, 41	id.	Boudet, y demeurant	0 m. 30	4 m.	10 fr.	id.
Rue Lepelletier, 21	id.	Posso Georges, y demeurant	0 m. 45	4 m. 50	10 fr.	id.
Rue du Faubourg-de-Béthune	Baraquement	Letellier, rue des Stations, 57			1 fr.	id.
R. de Barges, 123	id.	Vantroyen, rue de Barges, 3			1 fr.	id.
R. Jules-Breton, 26	id.	Prévost, Thumesnil, 15, r. de la Jappe			1 fr.	id.
Rue nouvelle	id.	Rouzé et Mouret, 18, r. de Marquillies			1 fr.	id.
R. des Augustins, 8	Motif relig.	Virleux, 8 rue des Augustins	0 m. 43		15 fr.	id.
id.	2 écussons	id.	0 m. 30		24 fr.	id.
Angle des rues St-Genois et Louis-Niquet	Fronton	Société anon. des habitations à bon marché de Mons-en-Barœul	0 m. 38		20 fr.	id.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4225

*Emprise
Modification*

Par votre délibération en date du 17 février 1924, vous avez autorisé M. Rose à installer, 165, avenue de Dunkerque, une pompe fixe mesureuse d'essence, et vous avez fixé la redevance annuelle à la somme de 300 francs.

En vertu de la circulaire interministérielle du 19 avril 1924, et de votre délibération du 17 juin 1924, la redevance à appliquer à ce genre d'emprises sur les routes nationales, a été fixée à 200 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de bien vouloir rembourser à M. Rose, la somme de 100 francs trop perçue et de ramener à 200 francs la redevance annuelle à percevoir.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Un certain nombre d'emprises étant supprimées, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les titres de recettes afférentes aux redevances qu'entraînait la présence de ces emprises, et de rayer les noms des titulaires suivants du rôle des redevances.

4226

Emprises diverses

Suppression

SITUATION	NATURE DE L'EMPRISE	NOMS ET ADRESSES DES REDEVANCIERS	Date de la délibération	REDEVANCE	POINT DE DÉPART DE LA SUPPRESSION
Rue de la Barre, 27	Pompe à essence	Dubois, 27, rue de la Barre.	22 juin 1924	400 fr.	Année 1924 (mise en non-valeur de la quit. pour l'année 1924)
Rue Neuve, 13	Tableau	Bauza, rue Neuve, 13.	21 déc. 1905	17 fr. 85	1 ^{er} janv. 1925
Rue de Brigode, 1	Écusson	Robinson, 1, rue de Brigode.	22 mars 1920	7 fr.	id.
Rue d'Anvers, 2.	Tableau	Schatter, rue d'Anvers, 2.	3 déc. 1920	8 fr.	id.
Boul. de la Liberté, 91 bis	Écusson	Mesplomb, 91 bis, boul. de la Liberté.	30 sept. 1919	20 fr.	id.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4227

Commission scolaire

Désignation
d'un membre

M. Delay, membre de la Commission scolaire, étant décédé, il y a lieu de pourvoir à son remplacement conformément à l'article 50 de la loi du 28 mars 1882.

Nous vous prions de vouloir bien désigner M. Willay, Président de la Fédération des Amicales laïques.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4228

Tramways

Remaniement
de la convention
du 21 octobre 1923

La convention et le cahier des charges approuvés par le Conseil municipal le 21 octobre 1923 ont été examinés par le Ministre des Travaux publics et le Ministre de l'Intérieur. Le Ministre des Travaux publics, par décision du 11 juillet 1924 demande : 1^o Que la convention soit modifiée comme suit :

ARTICLE PREMIER. — La rédaction initiale sera remplacée par la rédaction suivante :

« La ville de Lille ayant, par délibération du 21 octobre 1923 de son Conseil municipal déclaré qu'elle acceptait que toutes les voies ferrées d'intérêt local dont la Compagnie des Tramways électriques de Lille est rétrocessionnaire fussent soumises à la loi du 31 juillet 1913 dans les conditions prévues par l'article 49 de la dite loi, et se trouvant de ce chef substituée à l'État comme pouvoir concédant des voies ferrées d'intérêt local dont il s'agit, il a été convenu ce qui suit :

» Les conventions portant rétrocession desdites voies ferrées à la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue sont abrogées et remplacées par le texte ci-après :

» La ville de Lille accorde à la Compagnie des Tramways de Lille et de sa

» banlieue, qui accepte, la concession du réseau de tramways dont cette dernière
» était jusqu'ici rétrocessionnaire. Toutes les lignes de ce réseau énumérées
» à l'article 2 du cahier des charges annexé à la présente convention, seront
» dorénavant soumises à ce cahier des charges qui remplacera les cahiers des
» charges antérieurs des 24 octobre 1887, 2 août 1900 et 20 avril 1901, dont
» toutes les dispositions sont définitivement annulées ».

D'accord avec votre Commission des Tramways et avec la Compagnie, nous vous proposons de modifier l'article premier de la convention comme il est indiqué ci-avant.

ARTICLE 4. — Le Ministre demande qu'on examine s'il n'y aurait pas avantage à augmenter la redevance forfaitaire et à supprimer la redevance annuelle en fonction des bénéfices de manière à éviter de fixer le montant du capital et à supprimer pour l'avenir la production des comptes annuels prévus par le décret du 13 juillet 1911.

D'après l'article 4 ancien, la Compagnie devait payer le quart des bénéfices nets distribués annuellement à titre de dividende, après attribution d'un intérêt de 6 % au capital.

La Commission municipale des Tramways propose de retenir la suggestion de M. le Ministre des Travaux publics. Après décision avec la Compagnie des Tramways, la redevance forfaitaire fixée primitivement à 100.000 francs par an serait portée à 150.000 francs.

De plus, la Commission a jugé préférable de rejeter le paragraphe 2 de cet article à la fin du dit article 2.

ARTICLE 5. paragraphe (h). — La décision ministérielle du 11 juillet 1924 signale qu'il serait préférable de fixer le droit de stationnement à une somme forfaitaire ou encore à un pourcentage du total des recettes afin de faciliter le contrôle de la ville.

La Commission des Tramways a retenu la première de ces deux suggestions. Après discussion avec la Compagnie, le droit de stationnement tant pour les voitures du service régulier que pour les voitures exceptionnelles serait fixé à la somme forfaitaire de 125.000 francs par an.

ARTICLE 5. paragraphe (m). — La rédaction de cet article est précisée comme suit :

« Toute proposition de construction et d'exploitation des lignes nouvelles

» destinées à faire partie du réseau communal, adressée à la ville, autorité
» concédante, par des Compagnies concurrentes, sera soumise à la Compagnie
» concessionnaire, à conditions identiques, celle-ci aura la priorité.

ARTICLE 8. — La rédaction de l'article 8 est également précisée et devient :

» Le fil aérien installé provisoirement sur la partie du réseau construit en
» caniveau sera définitivement maintenu. La Compagnie s'engage à apporter
» à l'équipement aérien actuel, sur cette partie du réseau, toutes les amélio-
» rations utiles qui lui seront indiquées par la ville ».

Au cas où des dommages de guerre seraient attribués à la Compagnie pour la détérioration du caniveau, et pour l'équipement des voitures pour l'exploitation en caniveau, ces dommages seraient spécialement affectés par la Compagnie à l'exécution des travaux ci-après et dans l'ordre de priorité suivant :

1^o Comblement du caniveau et remise en bon état de la chaussée ;

2^o Rectifications de tracé et déplacement des lignes existantes qui seraient reconnus nécessaires par suite du dérasement de la fortification ou de la réalisation du plan d'embellissement de la ville ;

3^o Amélioration des lignes existantes.

Le montant de l'indemnité attribuée de ce chef à la Compagnie, pour dommages de guerre, sera communiqué à la ville.

Les dépenses ne seront portées en compte qu'autant que la ville aura demandé, par écrit, l'exécution desdits travaux, la Compagnie soumettra, dans ce cas, à l'approbation de la ville, le devis des travaux à exécuter.

Il est, de plus, convenu que la Compagnie prend, en outre, à sa charge exclusive, les frais d'établissement des nouvelles voies et des lignes aériennes dans le prolongement de la rue Faidherbe jusqu'à la nouvelle gare de passage actuellement projetée, les frais de dépavage et de pavage restant, par ailleurs, à la charge de la ville.

ARTICLE 13. — Les mots « fixés à 3 francs conformément à la loi du 31 juillet 1923 » doivent être supprimés. L'article 13 serait donc rédigé comme suit :

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la Compagnie.

En ce qui concerne le cahier des charges, la décision ministérielle demande :

a) Que l'article 53 bis soit complété par une mention relative aux emplois réservés aux mutilés de guerre en vertu de la loi du 30 janvier 1923.

b) Que l'article 68 bis soit supprimé.

c) Que le texte imprimé de l'article 69 soit rétabli sans aucune addition ni modification.

Le cahier des charges a été rectifié en conséquence.

Enfin, le Ministre appelle l'attention de la Municipalité sur la nécessité pour elle d'examiner à nouveau avec la Compagnie l'ensemble des dispositions du cahier des charges et de la convention touchant :

Le nombre des trains.

Les tarifs.

La date d'expiration de la concession.

L'aliénation de l'usine centrale.

Les redevances.

En ce qui concerne l'aliénation de l'usine centrale et les redevances, il a été tenu compte des suggestions ministérielles comme il a été indiqué ci-dessus.

En ce qui concerne la date d'expiration de la nouvelle concession 1960 (l'ancienne concession expirait en 1945, ce qui donne une prolongation de quinze années), il n'a pas été possible d'obtenir de la Compagnie une réduction de la durée de la nouvelle concession.

La Compagnie n'a pas non plus accepté d'augmenter le nombre des trains. Elle fait observer que le nombre des voyages fixé pour chaque ligne est un nombre minimum, que le service fixé dans son ensemble à 20.000 kilomètres-trains par jour est également un minimum. Pour atteindre ce chiffre de 20.000 kilomètres-trains, il faudra obligatoirement augmenter le nombre des voyages sur une partie ou sur la totalité des lignes puisque les minima fixés au tableau de l'article 32 représentent seulement un service journalier de 18.250 kilomètres. Il y a donc une marge de 1.750 kilomètres qui devront être répartis au mieux.

Elle fait remarquer également que dans le calcul des 20.000 kilomètres-trains, aucune réduction ne sera faite pour adjonction de remorques et qu'il sera fait plus de 20.000 kilomètres-motrices par jour s'il est reconnu nécessaire.

Concernant les tarifs, la ville a obtenu les remaniements suivants :

ARTICLE 32. — Des trains pour ouvriers et employés seront organisés. Les intéressés pourront prendre ces trains jusque 7 h. 1/4 du matin (heure de départ) pour toutes sections, et jusque 7 h. 1/2 du matin (heure de départ) pour deux sections.

ARTICLE 41. — La ville a obtenu le complément suivant concernant les *abonnements* :

Sous certaines conditions, la création d'abonnements sera envisagée d'accord entre la ville et la Compagnie.

De même pour les *correspondances* entre certaines lignes il est ajouté :

Par exception, la ligne G (terminus Gare de Lille) et naturellement la ligne L (terminus Grand'Place) seront en correspondance avec les lignes O et R dont le terminus se trouve à l'entrée de la rue Esquermoise (Grand'Place) et inversement.

En ce qui concerne l'index tramways, servant de base au barème du tarif, la formule suivante a été retenue :

$$1_t = 2 \frac{1}{2} - 1_1 = 128.$$

A l'heure actuelle, $1_2 = 192$ $1_1 = 133$ d'où $1_t = 379$.

Les calculs qui ont abouti à ce chiffre ont pour point de départ une augmentation ou majoration de 14,75 % du tarif 1922.

La différence entre la constante de la formule ci-dessus (soit 128) et la constante de la formule donnée dans le précédent projet de convention (soit 95) est due à la majoration des salaires des agents de la Compagnie.

Le tarif ci-dessous résulterait de l'application du barème (Palier d'index 368 à 400) :

	1 section	2 sections	3 sections	4 sections	5 sections	6 sections
2 ^{me} classe . . .	0.30	0.45	0.70	0.95	1.10	1.25
1 ^{re} classe	0.40	0.70	0.95	1.15	1.30	1.40

Les anciennes perceptions correspondantes étant :

	1 section	2 sections	3 sections	4 sections	5 sections	6 sections
2 ^{me} classe . . .	0.25	0.45	0.65	0.85	1.00	1.10
1 ^{re} classe	0.40	0.65	0.90	1.10	1.15	1.20

En attendant l'approbation de la convention définitive modifiée, nous vous soumettons d'autre part un projet d'avenant provisoire fixant les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 1925.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Vous venez d'adopter le rapport concernant le projet de nouvelle convention, présenté à la ville de Lille par la Compagnie des Tramways de Lille et de sa banlieue. Cette convention doit maintenant être examinée par M. le Préfet du Nord et être soumise à l'instruction réglementaire suivant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 11 juillet 1924.

D'autre part, bien que la majoration des salaires accordée aux agents de la Compagnie des Tramways ait un effet rétroactif à dater du 1^{er} septembre 1924, l'Administration municipale, après discussion, a obtenu des Tramways que l'avenant actuel restât en application jusqu'au 31 décembre 1924.

Cette date d'expiration de l'avenant actuellement en vigueur (31 décembre 1924) arrivera sans doute avant le retour de la convention définitive.

Il y a donc lieu d'envisager dès maintenant la passation d'un avenant provisoire précisant la situation au 1^{er} janvier 1925.

Nous vous proposons la rédaction suivante :

« Entre les soussignés :

» M. Gustave Delory, Maire de la ville de Lille, y demeurant et agissant au nom de la ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

» Et MM. Daniel Berthelot et Jean-Maurice Bouteau, agissant, le premier, comme Président du Conseil d'Administration, le second, comme Administrateur délégué de la Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue, dont le siège est à Lille, 2, rue Auber, tous deux autorisés à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du

il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — A partir du 1^{er} janvier 1925 et jusqu'au 30 juin 1925, les tarifs à mettre en vigueur seront ceux qui résulteraient de l'application du barème prévu à la convention définitive approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 19 octobre 1924, même si cette dernière convention n'avait pas encore reçu à cette date l'approbation par décret rendu en Conseil d'État.

4228 bis

Tramways

Avenant provisoire

ARTICLE 2. — Les stipulations de l'avenant du 22 juin 1924, non contraires à celles ci-dessus, resteront en vigueur.

ARTICLE 3. — Les frais de timbre, d'enregistrement et de publication au Journal Officiel, du présent avenant, sont à la charge de la Compagnie ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4229
—
*Ravitaillement
en pain
de la population*
—
Crédit
—

Le Gouvernement s'efforce de combattre la vie chère, et la question du prix du pain a été l'une de ses principales et premières préoccupations.

Dans ce but, il a fait voter par le Parlement une loi autorisant la taxation du prix des farines et enjoignant aux représentants du Gouvernement de fixer dans chaque département le prix limite maximum du quintal de farine.

Un conflit dont l'importance ne saurait vous échapper peut surgir d'un moment à l'autre. Aussi, dans le but, non seulement d'aider le gouvernement à combattre la vie chère, mais aussi afin d'assurer le ravitaillement en pain de la population lilloise, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à prendre toutes les mesures que comporterait la situation, et nous ouvrir un crédit en recettes et en dépenses de 2 millions pour, éventuellement, régulariser les opérations d'achat et de vente que nous pourrions être appelés à faire.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

4230
—
Lycée Faïdherbe
—
Domages de guerre
—
Avance
—

M. le Receveur Municipal a été avisé par le Crédit National qu'un ordre de paiement de 350.000 francs en numéraire venait d'être émis en faveur de la ville, à titre d'avance sur dommages de guerre, pour la reconstruction du Lycée Faïdherbe (partie détruite).

Nous vous prions d'admettre cette somme en recettes.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous proposons d'accorder à l'Association des Journalistes et à l'Œuvre de protection de l'Enfant, dont le siège est rue Saint-Sauveur, une subvention de 250 francs à chacune.

Ces 500 francs seront à prélever sur le reliquat de l'article 141 du budget de 1924 « Subventions à des œuvres privées, philanthropiques d'assistance et de bienfaisance.

Adopté.

4231

—
Subventions

—
*Œuvres privées
philanthropiques
d'assistance
et de bienfaisance*
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans votre réunion du 14 septembre dernier, vous avez décidé le relèvement des indemnités servies, pour les études et les cours spéciaux, au personnel des écoles payantes.

Les disponibilités du crédit inscrit sous le N° 168 du budget ordinaire de l'exercice 1924 sont insuffisantes pour permettre le service de ces nouvelles indemnités pendant le quatrième trimestre 1924.

Nous vous prions, en conséquence, de décider, d'accord avec votre 3^{me} Commission, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 4.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice courant et à rattacher à l'article 168 du budget ordinaire : « Écoles Rollin, Montesquieu, Descartes, Louis-Blanc, et Victor-Duruy ». Cette dépense est d'ailleurs compensée par une recette correspondante à provenir du relèvement du tarif des rétributions scolaires que vous avez adopté par la délibération précitée.

Adopté.

4232

—
*Écoles Rollin
Montesquieu
Descartes
Louis-Blanc
et Victor-Duruy*
—

*Familles
nombreuses*

—
Vœu
—

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi, mes chers collègues, en accord avec le Conseil d'Administration, de vous exposer la situation pénible d'une famille nombreuse. Ce cas n'est certainement pas le seul que je pourrais vous signaler et j'estime que, dans l'intérêt des malheureux chargés de famille et privés de logement, nous devons tenter une démarche auprès des Administrations préfectorale et militaire.

Nous avons appris que, dans certains quartiers de la ville, il se trouvait des familles nombreuses logées dans des conditions défectueuses. J'ai fait procéder à des enquêtes sur ces situations spéciales et vais vous donner lecture d'un rapport qui relate le cas fort intéressant d'une de ces familles :

» La famille Daudus, rue Gustave-Nadaud 53, se compose de neuf personnes, » dont sept enfants, âgés de 15, 12, 10, 6, 3 ans, 1 an 1/2 et 4 mois. Seul, le » plus âgé travaille en filature et gagne 1 fr. 75 de l'heure.

» Le père, complètement paralysé du côté droit, ne peut se livrer à aucun » travail.

» Cette famille loge dans un véritable taudis se composant de deux petites » pièces. Dans la première, où l'on fait la cuisine, se trouve le lit des parents » et le berceau du dernier né. Dans la deuxième, où il est impossible de monter » un lit, couchent pêle-mêle les enfants. Les literies sont à terre. Au cours » de mes enquêtes, je n'ai encore rencontré pareille situation.

» Il y a, dans la cour, deux lits qu'il est impossible de loger dans le baraque- » ment. Les jours de pluie, ils sont inondés ».

Comment remédier à cette situation ? La ville n'a malheureusement ni logement, ni baraquement disponible. Estimant qu'une démarche peut être tentée auprès des Administrations préfectorale et militaire, nous vous proposons d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de Lille, réuni le dimanche 19 octobre 1924, ému » de la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses familles ouvrières, » par suite du manque de logements ;

» Considérant qu'il lui est impossible de satisfaire aux nombreuses demandes » de baraquements ;

« Invite les Administrations préfectorale et militaire à étudier la possibilité » de mettre les locaux militaires disponibles à la disposition de l'Administra- » tion municipale, en vue de parer à la situation critique des sans-logis ».

Si nous obtenons satisfaction, la ville pourra organiser, dans ces locaux, des logements destinés aux malheureux qui ne peuvent supporter le paiement d'un loyer.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le vœu présenté par M. le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — En octobre dernier, sur ma proposition, le Conseil Municipal a émis le vœu que le droit à l'assistance soit reconnu aux malheureux possédant des revenus qui ne seraient pas supérieurs à 1.500 francs, au lieu de 480 francs, taux appliqué à ce moment.

Nous vous demandons aujourd'hui d'émettre un nouveau vœu tendant à ce que soit augmentée l'allocation accordée aux vieillards, infirmes et incurables.

De 25 francs, cette allocation est passée à 28 francs ; elle est maintenant de 30 francs plus 10 francs représentant la participation de l'Etat.

J'ai été chargé d'intervenir au titre de Conseiller général, pour demander que le barème d'assistance soit augmenté. A la suite de mon intervention, le Ministère a sollicité l'avis du Conseil supérieur de l'Assistance publique, qui a maintenu le taux de 30 francs. Cependant, le département avait accepté de rentrer dans les dépenses d'assistance jusqu'à concurrence de 9 %. Le Conseil supérieur prétendait que l'Etat ne possédait pas les crédits nécessaires pour augmenter sa quote-part. Nous avons donc décidé de prendre à notre charge le complément des 50 francs, soit 10 francs de plus à chaque assisté par mois. Cette augmentation partant du 1^{er} juillet 1924, nous aurons à payer en fin d'année, un rappel de 60 francs à chacun d'eux.

Le Conseil municipal approuve les propositions de M. le Président.

M. DHILLY. — Notre ville a, la nuit, un aspect funèbre par suite d'un éclairage public insuffisant.

Jusqu'à 8 heures du soir, il n'y a pas trop lieu de se plaindre, grâce à la lumière projetée par les magasins ; mais, plus tard, il règne dans les rues de Lille, une demi-obscurité. S'agit-il d'un manque de pression, c'est possible ;

*Vieillards, infirmes
et incurables*

—
Vœu
—

Éclairage

—
Observations
—

mais, pour mémoire, je vous citerai les rues Saint-Sauveur, Boilly, Molière, Frédéric-Mottez, le square Ruault et le boulevard du Maréchal Vaillant. Pour la rue Frédéric-Mottez, les trois seuls becs qui sont allumés, projettent une clarté insuffisante.

Je demande à l'Administration municipale de faire auprès de qui de droit, les démarches nécessaires pour remédier à cette situation.

M. le Président. — Cette situation n'a pas échappé à l'attention de l'Administration municipale ; mais elle rencontre, pour y porter remède, des difficultés d'ordre financier. Le Ministère a porté sur notre budget des restrictions plus importantes que celles que nous avions prévues et a supprimé 150.000 francs qui nous étaient indispensables pour assurer un éclairage public suffisant. Nous interviendrons auprès de la Compagnie du Gaz pour l'inviter à donner plus d'intensité à l'éclairage public dans certains quartiers.

M. DHILLY. — Il y a aussi une question d'organisation pour la Compagnie. Certains becs s'allument dans la journée, vers 3 heures, pour s'éteindre à minuit.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous réclamerons aussi un meilleur réglage des allumeurs automatiques.

La séance est levée à 11 heures et demie.

Saint Perant

Saint Perant

Bardon

Bardon

Carlier

J. Carlier

Gardier

Gardier

Bonnefance

Bonnefance

Philly

Philly

Salengro

Salengro

Laforest

Laforest

Doyennette

Doyennette

Croton

Croton

Mullier

Mullier

Coden

Coden

Lallan

Lallan

Conanble

Conanble

Banche

Banche

Phocophe

Phocophe

Cruide

Cruide

Darragus

Darragus

Vandenbusche

Vandenbusche

Martin

Martin

Bosier

Bosier

Pecters

Louis Pecters

Bondues

D. Bondues

